

## Maison de quartier de Chailly

### Construction

#### FONDS DES ARTS PLASTIQUES - FAP

#### Concours de projets en vue de la réalisation d'une œuvre d'art *Règlement*



<b>TABLE DES MATIERES</b>	<b>Pages</b>
<b>1. Base du concours</b>	<b>1</b>
<b>2. Contexte général de la Maison de quartier de Chailly</b>	<b>1</b>
2.1 Concept architectural	1
2.2 Situation	2
2.3 Aménagements extérieurs	2
2.4 Prochaines étapes de réalisation	2
<b>3. Utilisation et caractère de l'œuvre</b>	<b>3</b>
<b>4. Concurrents</b>	<b>3</b>
<b>5. Jury</b>	<b>3</b>
<b>6. Acceptation des conditions</b>	<b>4</b>
<b>7. Information aux concurrents et remise des projets</b>	<b>4</b>
<b>8. Documents remis aux concurrents</b>	<b>4</b>
<b>9. Documents exigés</b>	<b>5</b>
<b>10. Indemnité</b>	<b>5</b>
<b>11. Critères d'appréciation</b>	<b>5</b>
<b>12. Jugement</b>	<b>5</b>
<b>13. Mandat d'exécution</b>	<b>6</b>
<b>14. Caisse de Secours pour Artistes Suisses</b>	<b>6</b>

## 1. Base du concours

Dans le cadre de l'attribution du pourcent culturel lié à la construction de la Maison de quartier de Chailly, le service d'architecture de la Ville de Lausanne organise, pour le compte de La Municipalité de Lausanne et conformément à l'article 11 du Règlement du Fonds des arts plastiques, un concours de projets pour la réalisation d'une œuvre d'art à la maison de quartier de Chailly.

## 2. Contexte général de la Maison de quartier de Chailly

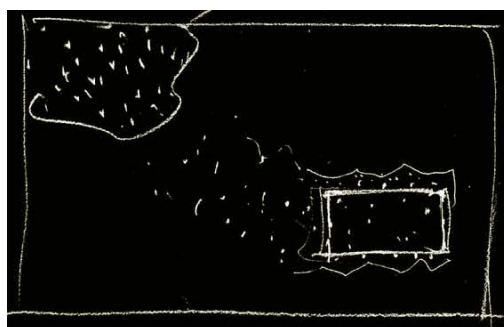
La construction de la Maison de quartier de Chailly représente pour la Ville la première construction d'une Maison de quartier. Ce projet s'inscrit dans le cadre du rapport final d'Agenda 21 qui vise à modifier la mission des actuels centres socioculturels afin qu'ils fonctionnent en tant que Maisons de quartier dans un processus de démarche participative.

La Maison de quartier est destinée à accueillir toutes les activités culturelles et associatives existantes dans le quartier en répondant aux besoins des diverses tranches d'âges de la population. C'est un équipement de proximité, qui établit la transition entre espace privé et espace public.

Ce projet a aussi la particularité de s'inscrire dans le cadre du développement durable. Concernant le volet "énergie", un soin particulier a été porté sur le choix des matériaux et les aspects liés à l'économie d'énergie (label Minergie).

### 2.1 Concept architectural

Les diverses fonctions de la Maison de quartier sont rassemblées sous un même toit : au rez-de-chaussée, les espaces communautaires tels que hall, foyer, grande salle et, à l'étage, des locaux polyvalents. Le bâtiment est simple, unitaire et compact, de manière à préserver la transparence sur la forêt. Il est composé d'un volume en béton, qui contient la grande salle et ses éventuelles nuisances et d'une grande toiture en bois qui exprime l'idée d'un lieu d'accueil en rapport avec la forêt. Les façades seront recouvertes par du lierre.



## 2.2 Situation

La Maison de quartier de Chailly est construite sur le terrain situé près du Pont-de-Chailly, en haut de l'avenue de la Vallonnette. Le terrain est bordé dans sa partie supérieure par le cordon boisé du Vallon de la Vuachère, comblé à cet endroit au début du siècle dernier, formant ainsi une plate-forme artificielle en pente.

## 2.3 Aménagements extérieurs

L'aménagement d'une place d'entrée, côté forêt, permet de faire le lien entre l'avenue de la Vallonnette, la Maison de quartier et le parcours pédestre du Sentier du Renard aménagé le long de la Vuachère. Les aménagements extérieurs sont conçus de manière à mettre en valeur l'environnement naturel : une clairière côté forêt, des haies libres constituées d'arbustes indigènes pour délimiter le site, un jardin à caractère domestique côté villas.



## 2.4 Prochaines étapes de réalisation

- |                                     |           |
|-------------------------------------|-----------|
| - Construction                      | en cours  |
| - Début des aménagements extérieurs | mars 2008 |
| - Mise en service du bâtiment       | été 2008  |

La réalisation de l'œuvre devra, dans la mesure du possible, s'insérer dans ce programme.

### **3. Utilisation et caractère de l'oeuvre**

Dans sa réflexion concernant l'intégration d'une œuvre artistique, la délégation du Fonds des Arts Plastiques (FAP), les architectes, les représentants du maître d'ouvrage et les utilisateurs sont acquis à l'idée de relier l'œuvre d'art à l'équipement de jeux situé en bordure de la place côté forêt. Cette œuvre, de préférence "ludique", devrait pouvoir être manipulée, utilisée par le public de tous âges qui pourrait ainsi se l'approprier.

L'espace ludique réservé à une conception artistique est situé au nord-ouest de la parcelle. Le revêtement de sol prévu est de la pesette (petit gravier rond).

De plus, dans sa conception, l'artiste tiendra compte :

- des recommandations BPA concernant la sécurité des aires de jeux;
- de l'accessibilité aux enfants et/ou adultes de tous les âges;
- de la problématique de l'entretien de l'œuvre et proposera le budget y relatif;
- du périmètre donné pour l'implantation de l'œuvre sachant qu'une réflexion plus étendue à la place et au mobilier extérieur est possible;
- d'une volonté des utilisateurs de suivre l'évolution de l'élaboration et de la construction de l'œuvre, afin de développer autour de cette création des thèmes d'activités ou de réflexions.

### **4. Concurrents**

Les artistes suivants sont invités à participer au concours :

- M. Vincent Kohler, Lausanne.
- M. Genêt Mayor, Cheseaux-sur-Lausanne.
- M. Lewis Hofmann, Lausanne.
- Mme Elise Gagnebin-de Bons, Lausanne.

### **5. Jury**

Les membres du jury sont les suivants :

- Mme Silvia Zamora, conseillère municipale, directrice Culture, Logement et Patrimoine, Ville de Lausanne.
- M. Fabien Ruf, chef du service de la culture, Ville de Lausanne.
- Mme Nicole Christe, architecte de la Ville de Lausanne.
- M. Etienne Krähenbühl, membre du FAP.
- M. Marco Costantini, membre du FAP.
- Mme Jacqueline Pittet, architecte.
- Membre représentant les utilisateurs (à désigner).
- Mme Brigitte Guidollet, cheffe du service de la jeunesse et des loisirs (ou son/sa suppléant-e).
- M. Pierre-Alain Verheyen, président FASL.

Le jury peut, le cas échéant, faire appel à des personnes expertes dans un domaine précis afin de conforter son jugement.

## 6. Acceptation des conditions

En participant au présent concours, les concurrents se soumettent aux conditions du présent règlement, ainsi qu'aux décisions du jury et de la Municipalité de Lausanne.

## 7. Information aux concurrents et remise des projets

Une séance d'information en présence du jury, ou d'une partie de celui-ci, et de l'architecte maître d'œuvre, est prévue sur place le vendredi 18 janvier 2008 à 10 h 30.

Les projets seront déposés ou envoyés jusqu'au mardi 18 mars 2008 à 16 h 00 au plus tard à l'adresse suivante :

Direction des travaux  
Service d'architecture  
Rue du Port-Franc 18  
1003 Lausanne

mention "Concours FAP Maison de Chailly"

Il ne sera pas tenu compte des dossiers remis après ce délai. Le cachet postal fait foi pour les envois par poste.

## 8. Documents remis aux concurrents

- Le présent règlement.
- Les plans et coupes suivants :
  - . plan de situation échelle 1/500 MQC5-SI-2007.11.26
  - . plan de situation échelle 1/200 MQC5-SI-2007.11.26
  - . plan sous-sol échelle 1/200 MQC5-00-2007.11.26
  - . plan rez-de-chaussée échelle 1/200 MQC5-01-2007.11.26
  - . plan étage échelle 1/200 MQC5-02-2007.11.26
  - . coupe AA échelle 1/200 MQC5-AA-2007.11.28
  - . coupe BB échelle 1/200 MQC5-BB-2007.11.28
  - . façades nord-est & sud-ouest échelle 1/200 MQC5-NE-SO-2007.11.28
  - . façades nord-ouest & sud-est échelle 1/200 MQC5-NO-SE-2007.11.28
- Les chapitres 5 "Exigences générales et 10.2 "Quel revêtement pour quel jeu ?" tirés des recommandations BPA de 2001 "Aire de jeux – Conception et planification d'aires de jeux attractives et sûres".

Les documents susmentionnés sont également remis sur CD.

## **9. Documents exigés**

Chaque concurrent présentera une seule proposition qui comportera :

- Plan et coupes au 1/100.
- Une ou deux planche(s) explicative(s) pour la présentation des détails significatifs de l'œuvre (réalisation, échelle, laissées au libre choix des concurrents).
- Un exposé détaillé du projet sur une ou deux feuilles A4 (sujet, composition, technique d'exécution, etc.).
- Un devis estimatif tenant compte du montant maximum de Fr. 50'000.-- à disposition pour cette oeuvre, y compris les honoraires de l'artiste. Les fondations ou les autres moyens nécessaires à la fixation de l'oeuvre ne sont pas comprises dans ce montant.

La réalisation d'une maquette est facultative. Le projet sera signé.

Les concurrents sont priés de fournir leurs coordonnées (adresse complète, numéros de téléphone, numéro de compte bancaire ou postal).

## **10. Indemnité**

Chaque concurrent recevra une indemnité forfaitaire de Fr. 1'500.--, à condition que son projet ait été admis au jugement.

## **11. Critères d'appréciation**

- Originalité de l'œuvre et faisabilité de mise en oeuvre.
- Aspect ludique propre à dialoguer avec les utilisateurs et permettre l'appropriation.
- Matérialisation, économie.
- Sécurité.

## **12. Jugement**

Le jury fera figurer dans son rapport la procédure suivie en cours de jugement et une brève critique des projets.

Il proposera à l'intention de la Municipalité le projet apte à faire l'objet d'un mandat d'exécution.

### **13. Mandat d'exécution**

La Municipalité de la Commune de Lausanne est seule compétente, en sa qualité de propriétaire et maître d'ouvrage et après avoir pris connaissance du rapport du jury, pour octroyer un mandat d'exécution.

Les relations contractuelles entre le maître de l'ouvrage et le mandataire seront réglées par les dispositions particulières de la Ville de Lausanne concernant les mandats.

### **14. Caisse de Secours pour Artistes Suisses**

Le lauréat se verra retenir un montant d'un pour-cent sur ses honoraires, somme qui sera versée par les soins de la Commune de Lausanne au Fonds d'entraide pour artistes à Zurich.

---